

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1482

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions de proximité territoriales - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon, dans le cadre du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1482**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions de proximité territoriales - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon, dans le cadre du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération "Actions de proximité territoriales" s'inscrit dans le volet n° 1 de l'enveloppe territoriale du pacte de cohérence métropolitain. Ce dispositif permet à la Métropole de réaliser des aménagements de voirie sur le territoire de chaque commune. Ces aménagements poursuivent les objectifs affichés par la Métropole en matière de mise en accessibilité, de sécurisation des usagers, de mise en œuvre du plan modes actifs, d'amélioration du cadre de vie, d'aménagement de zones apaisées, de végétalisation, de désimperméabilisation, etc.

Jusqu'en 2022, l'opération "Actions de proximité territoriales" était rattachée aux opérations récurrentes de voirie faisant l'objet d'un vote annuel. Les aménagements réalisés s'inscrivent de plus en plus dans une temporalité longue intégrant études, concertations préalables, ajustements et validations. Aussi, il a été décidé d'inscrire désormais l'opération "Actions de proximité territoriales" au titre des opérations individualisées.

De plus, il est proposé, dans le cadre de cette nouvelle opération individualisée, une individualisation partielle d'autorisation de programme permettant de financer des projets qui émergeront au cours des 2 prochaines années. Ainsi, cette autorisation de programme permettra à la Métropole de disposer, pour la période 2023-2024, pour chaque commune, du double des crédits alloués en 2022 (hors fonds de concours). Le montant de cette autorisation de programme s'élève à 19 918 506 €.

En application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il sera donc possible pour les communes qui le souhaitent d'abonder sur leurs propres budgets les crédits de proximité mis en place par la Métropole. Ce dispositif devra faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre de l'opération individualisée "Actions de proximité territoriales" intégrée au volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et

entretien de voirie pour un montant de 19 918 506 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 365 777 € TTC en dépenses en 2023,
- 8 365 777 € TTC en dépenses en 2024,
- 3 186 952 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 25 janvier 2023